Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260304-02_2026_26-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 19.02.2026

Date de la convocation : 05.02.2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JORAND Patrick, 1er adjoint.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN., Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Vincent CADREN, Enora LE JEUNE, (procuration à Mr Joël LE JEUNE), Elise BUREAU (procuration à Mme PERRIN Françoise). Joël LE JEUNE (sorti pour le vote)

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Thierry MOREL.

Service de Gestion Comptable : Gwenaëlle SEVENET.

DÉLIBÉRATION N° 26 - annule et remplace la délibération n°4

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POMPES DU PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2026,
Vu le compte financier unique 2025 des pompes du port,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal réuni le 19 février 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur JORAND, 1er adjoint, délibérant sur le compte financier unique des pompes du port pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur LE JEUNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260304-02_2026_26-DE

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	0 €	2 098 €	49 650.41 €	47 417.70 €
Résultat de clôture		+ 2 098 €	- 2 232.71 €	
Résultats reportés - Affectation du résultat		+ 10 984.92 €	- 13 553.55 €	
RESULTATS DEFINITIFS		+13 082.92 €	- 15 786.26 €	

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

2°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte financier unique 2025 des pompes du port.

Joël LE JEUNE, Maire

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 26.02.2026

Thierry MOREL, secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -